



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le 6 mai 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 588-25 modifiant le Règlement numéro 557-23 établissant une rémunération spécifique au poste de maire suppléant.*

Ce règlement a pour objet de créer une catégorie spécifique de rémunération pour le poste de maire suppléant pour l'année 2025 et les exercices financiers suivants ainsi que modifier l'indexation annuelle de la rémunération.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 13^e jour de mai 2025.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière